

## Charte de bonne conduite pour la préservation et le développement de la qualité de l'offre touristique et le respect de la vie nocturne

Entre

La Ville de Nice  
et

les organisations professionnelles représentatives des commerçants

La Ville de Nice s'attache, à travers les actions de la municipalité, à développer l'attractivité de son territoire et notamment de son centre-ville en réhabilitant des secteurs prioritaires.

La Ville de Nice dispose d'atouts touristiques et économiques majeurs qu'il convient de préserver et de promouvoir.

L'identité et l'attractivité d'une ville telle que Nice reposent sur la qualité de ses commerces et des services qu'ils proposent.

La collectivité a donc lancé un vaste et ambitieux programme d'embellissement, notamment de rénovation urbaine du cœur de ville qui, une fois achevé, permettra la requalification d'un large périmètre du centre ville tout en développant les activités économiques et commerciales.

La réalisation de ces opérations de requalification et de redynamisation des quartiers conduit la Ville de Nice à proposer aux commerçants une « charte de bonne conduite ».

La présente charte a pour objectif de définir des règles communes d'utilisation de l'espace public afin :

- De proposer une destination touristique offrant des prestations de restauration, d'hôtellerie et nocturnes de qualité.
- De conforter la position de la Ville de Nice en tant que destination privilégiée pour le tourisme de loisir et d'affaires
- De développer l'activité économique des établissements de débit de boissons et restaurants.
- D'assurer une exploitation des établissements respectueuse de la quiétude des riverains.

La présente charte vient rappeler les règles de bon ordre, de tranquillité, de sécurité et d'hygiène publiques auprès des habitants et usagers de cet espace public.

Les orientations de cette charte prennent en compte les préoccupations des professionnels en termes de fonctionnalité et contribuent à ce que chacun trouve satisfaction à fréquenter un cœur urbain accueillant, animé, agréable à voir et à sillonner.

I) Commission de suivi de l'exercice des activités commerciales autorisées sur le domaine public

Il est créé une commission de suivi de l'exercice des activités commerciales autorisées sur le domaine public composée de deux collèges comme suit :

Collège des Institutionnels :

- le Maire ou son représentant,
- l' élu délégué à l'occupation du domaine public,
- l' élu délégué au tourisme et à l'animation des quartiers,
- l' élu délégué au commerce et aux marchés,
- l' élu délégué au stationnement, à la circulation et aux espaces piétons,
- un élu de l'opposition,
- un représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie,
- un représentant de la Chambre des Métiers,

Collège des organisations professionnelles représentatives :

Chaque syndicat, fédération ou association des commerçants régulièrement constitué pourra désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

La commission aura pour objet de s'assurer du bon fonctionnement de la présente Charte et d'étudier son évolution si nécessaire.

La commission sera informée des problématiques générées par les établissements quant au respect de leurs autorisations d'occupation du domaine public et recueillera les avis tant de l'administration que des représentants des commerçants concernant les établissements concernés.

La commission est un véritable organe de discussion et de liaison entre les professionnels et la Ville.

La commission ne dispose que d'un rôle consultatif et ne saurait en aucun cas se substituer à monsieur le Maire en matière d'octroi d'autorisation et de sanctions administrative ou pénale.

La commission se réunira au moins une fois par trimestre et autant de fois que nécessaire en fonction des questions à examiner.

II) Les autorisations d'occupation du domaine public

Délivrance d'une autorisation

Avant toute occupation du domaine public, il convient d'obtenir l'accord préalable, par arrêté municipal, de la Ville de Nice.

Le demandeur devra déposer un dossier complet composé :

- d'un extrait du registre du commerce et des sociétés (Kbis) de moins de trois mois mentionnant l'activité exacte exercée ainsi que l'établissement objet de la demande,
- de la copie d'un document d'identité pour chaque représentant légal,
- du descriptif du mobilier à installer, avec photographie correspondante,

- d'un plan précis de l'installation projetée avec mention du lieu concerné sans équivoque, des dimensions sollicitées et du nombre de tables souhaité,
- d'une photographie de la devanture.

Pour les demandes de terrasse, la demande devra également être accompagnée :

- d'une photo des toilettes,
- d'une photo de la salle de restauration à l'intérieur de l'établissement,
- d'un avis de situation INSEE,
- d'une copie de la Licence de débit de boissons, le cas échéant.

A compter de la date de dépôt du dossier complet et sous réserve que l'établissement soit accessible pour les visites sur site des services de l'administration, le délai de délivrance de l'autorisation est d'un mois.

L'autorisation est accordée pour une durée de quatre ans.

Demande anticipée :

Le demandeur peut déposer son dossier dès la signature du compromis d'acquisition du fonds sous réserve de fournir :

- K-bis de la société
- Compromis de vente du fonds de commerce signé

L'autorisation ne pourra devenir effective que lors de la production à la Ville des pièces définitives (acte de vente, K-bis mentionnant l'établissement,...).

L'établissement titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public doit acquitter la redevance correspondante et ce à réception de la facture.

Que la demande soit anticipée ou non, les autorisations sont délivrées en conformité avec le règlement de voirie en vigueur et en veillant à ce que l'établissement demandeur soit respectueux des réglementations relatives à la sécurité, à la tranquillité et à l'hygiène.

De même il sera attaché une attention particulière à ce que l'établissement demandeur ne soit pas source de nuisance pour le voisinage.

Respect du domaine public, de la tranquillité publique et de la sécurité.

Afin de garantir un cadre de vie et une qualité de l'espace public vis-à-vis des riverains, touristes et clients, les exploitants d'établissement s'engagent:

- A respecter et faire respecter, par le personnel qu'ils emploient, l'ensemble des règles relatives à l'occupation du domaine public et à la tranquillité publique, notamment l'horaire de fin d'exploitation,
- A prendre toute disposition de nature à préserver le bon ordre tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, uniquement au droit de leur commerce, envers toute personne sortant de leur établissement,

- A prendre en charge le nettoyage de l'emplacement objet de l'autorisation qui doit être effectué tous les jours, lors de la mise en place et du retrait de la terrasse,
- A maintenir en parfait état de propreté pendant la période d'exploitation. A ce titre, aucun déchet, emballage divers, encombrant ou containers à ordures ne devront séjourner dans le périmètre des terrasses,
- A installer un mobilier de terrasse esthétiquement valorisant dans le respect des prescriptions édictées selon les secteurs par le Règlement de Voirie de la Ville de Nice,
- A ne pas présenter les ordures ménagères en vrac ou dans des sacs déposés à même le sol,
- A déposer les déchets dans des conteneurs conformes, fermés, qui seront présentés à la collecte aux heures prescrites,
- A tenir à disposition des agents chargés du contrôle l'ensemble des documents nécessaires (autorisation de terrasse, Contrats de dératisation, désinsectisation, contrat d'enlèvement des huiles usagées, d'entretien du bac à graisse, Etude d'Impact des nuisances sonores et attestation de réglage du limiteur de pression acoustique, etc.)

L'exercice de l'activité économique se doit d'être respectueux du voisinage et s'inscrire dans une harmonie avec son environnement.

Aussi les adhérents à la présente charte s'engagent à :

- Faire réaliser les études acoustiques lors de diffusion de musique amplifiée à l'intérieur de l'établissement,
- Faire procéder aux travaux et à l'installation des matériels prescrits par cette étude et les règles relatives,
- Ne pas diffuser de musique à l'extérieur de l'établissement que ce soit par des portes ou fenêtres ouvertes ou l'installation de matériel de diffusion à l'extérieur de l'établissement,
- Ne pas organiser de spectacle sur la voie publique et dans les limites des autorisations de terrasse accordées (musique, exhibitions, etc.),
- Prendre les mesures nécessaires auprès de leur clientèle afin que celle-ci puisse respecter la tranquillité du voisinage, particulièrement en soirée,
- Prendre les précautions pour limiter le bruit lors de l'installation et du rangement du mobilier de terrasse,
- Maintenir, les issues de l'établissement en nombre et largeur suffisants,
- Respecter les limites de la terrasse afin d'assurer la sûreté et la commodité du passage des piétons.

### III) Ouverture tardive

La Ville de Nice de par le positionnement de forte attractivité touristique, accompagnera les établissements souhaitant bénéficier d'une possibilité d'ouverture tardive.

Pour ce faire, les autorisations d'ouverture tardive seront, sous réserve des avis relatifs à la bonne tenue de l'établissement, délivrées dans un délai maximum d'un mois à compter du dépôt d'un dossier complet par l'exploitant.

Suivant la bonne tenue constatée de l'établissement ces autorisations seront délivrées pour trois, six ou 12 mois.

### IV) Lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie

Les établissements adhérents s'engagent à :

- Interdire l'entrée de leur établissement à toute personne en état d'ivresse manifeste,
- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation de leur clientèle aux risques liés à la consommation d'alcool et de drogue,
- Etre attentif à la lutte contre l'alcoolisme des mineurs,
- Apporter au personnel qu'ils emploient les formations nécessaires en matière de réglementation et de leur application.

### V) Information et accompagnement des commerces

La Ville de Nice s'engage à :

- Accompagner les commerçants dans leurs démarches et à leur fournir les informations leur facilitant l'obtention de leurs autorisations dans les meilleurs délais,
- Accompagner les commerçants afin de se conformer à leurs obligations,
- Veiller au bon respect de l'ensemble des règlements permettant un exercice des activités en toute équité.